

Compte- rendu du Conseil de SIVOS du 12 septembre 2019 à 18 h

Présents :

Mesdames Bernard, Vincent, Petorin, Mace, Brunet.
Messieurs, Covella, Gallais, Texier, Ganthy, Boizumault

Absent :

Monsieur Pertus

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du PV de la séance du 13 août 2019
- 2- Délibération : Désignation du lauréat du concours dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire
- 3- Délibération : Autorisation de recruter du personnel contractuel lors du remplacement d'un agent titulaire indisponible ou lorsque un poste n'est pas pourvu
- 4- Délibération : Logo du SIVOS François Rabelais
- 5- Délibération : Mise à la réforme du matériel
- 6- Délibération : Temps de travail du service administratif dans le cadre du projet de la construction du nouveau groupe scolaire
- 7- Délibération : Utilisation des Bâtiments - Entretien
- 8- Impayés Cantine - Règlements – Fréquentation
- 9- Questions diverses

Monsieur le Président propose **une Modification de l'Ordre du JOUR**

- 1-Approbation du PV de la séance du 13 août 2019
- 2- Délibération : Désignation du lauréat du concours dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire
- 3- Délibération : Autorisation de recruter du personnel contractuel lors du remplacement d'un agent titulaire indisponible ou lorsqu'un poste n'est pas pourvu
- 4- Délibération : Logo du SIVOS François Rabelais
- 5- Délibération : Mise à la réforme du matériel
- 6- Délibération : Temps de travail du service administratif dans le cadre du projet de la construction du nouveau groupe scolaire
- 7- Délibération : Utilisation des Bâtiments - Entretien
- 8- Impayés Cantine - Règlements – Fréquentation
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Délibération achat d'un vidéoprojecteur
- 11- Questions diverses

Vote du Conseil : Tous pour

1- Approbation du PV de la séance du 13 août 2019

Vote du Conseil : Tous pour

2- Délibération : Désignation du lauréat du concours dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire.

Objet : Désignation du Lauréat du Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire

Le 16 juillet 2019 le jury du concours de Maîtrise d'oeuvre pour la Construction du Groupe Scolaire a désigné le Groupe A40 comme lauréat. Le vote du lauréat a été effectué conformément au règlement de consultation et anonymement. Par lettre recommandée du 29 juillet 2019, le Président du jury a confirmé le résultat du vote et informé le lauréat.

Les critères étaient les suivants :

- 1- Qualité architecturale et intégration urbaine du projet
- 2- Fonctionnalité du projet - Cohérence avec le programme
- 3- Aspects opérationnels et financiers

Monsieur le Président du SIVOS François Rabelais vous demande de bien vouloir valider le lauréat du jury.

Lauréat du concours de Maîtrise d'oeuvre :

Groupe A40 Architectes
56 Rue Paul Camelle
33100 BORDEAUX

Vote du Conseil : Tous pour

3- Délibération : Autorisation de recruter du personnel contractuel lors du remplacement d'un agent titulaire indisponible ou lorsque un poste n'est pas pourvu.

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics titulaires ou contractuels momentanément indisponibles

Le Conseil Syndical du SIVOS François Rabelais

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du Conseil : Tous pour

4- Délibération : Logo du SIVOS François Rabelais :

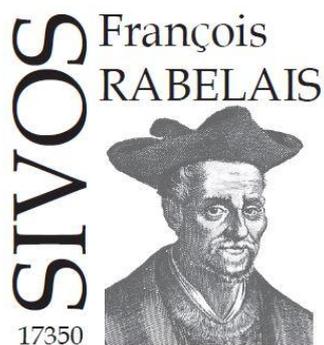
Objet : Logo du SIVOS François Rabelais

Monsieur le Président du SIVOS explique aux membres du Conseil Syndical que les logos de la Mairie de Taillebourg et d'Annepont ne représentant pas clairement le SIVOS François Rabelais, il convient de réfléchir et d'adopter un logo unique pour le SIVOS.

Ce logo devra prendre en compte que figurent dans les statuts du SIVOS :

- La possibilité à d'autres communes de rejoindre le SIVOS
- La situation géographique

Monsieur le Maire propos le logo suivant :



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SIVOS François Rabelais adopte le nouveau logo.

Vote du Conseil : Tous pour

5- Mise à la réforme de matériel :

Objet : Mise à la réforme du matériel

Divers Matériels du SIVOS François Rabelais sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service.

Monsieur le Président explique aux membres du SIVOS que du matériel est obsolète et hors d'usage.

Il propose de bien vouloir se prononcer sur la mise à la réforme des biens mentionnés ci-dessus, de les sortir du fichier d'immobilisations et de procéder à leur destruction.

Désignation du bien	Numéro d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation Comptable	Valeur nette	Etat
Unité Centrale YBEM862133 Fujitsu Siemens	2	2010	2183	995.00	Hors d'usage
Clavier Genius	2	2010	2183		Hors d'usage
Ecran Fujitsu Siemens	2	2010	2183		Hors d'usage

Vote du Conseil : Tous pour

- 6- Délibération : Temps de travail du service administratif dans le cadre du projet de la construction du nouveau groupe scolaire :

Objet : Temps de travail des agents administratifs de la Commune de Taillebourg dans le cadre du projet de Construction du Groupe Scolaire

Monsieur le Président du SIVOS rappelle aux membres du conseil syndical que les agents de la Commune de Taillebourg effectuent dans leur temps de travail des heures pour le SIVOS François Rabelais.

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, le service administratif effectue des heures en plus de leur temps de travail afin de pouvoir participer aux réunions, préparer divers documents, rencontre avec la receveuse,

Monsieur Ganthuy explique aux membres du SIVOS qu'il convient de mettre à disposition du SIVOS François Rabelais le secrétariat de la Mairie de Taillebourg sur un temps imparti dans la semaine afin de pouvoir effectuer les démarches administratives afférentes au dossier de construction du groupe scolaire.

Il propose aux membres du SIVOS de prendre en charge 9 heures complémentaires mensuelles qui seront payées par la Mairie de Taillebourg mais remboursées par le SIVOS François Rabelais.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Un état liquidatif mensuel sera effectué et signé par le(s) agent(s) et le Président du SIVOS.

Monsieur le Président du SIVOS est autorisé à signer la convention de mise à disposition des agents administratifs de la Commune de Taillebourg et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du Conseil : Tous pour

- 7- Délibération : Utilisation des Bâtiments – Entretien

Objet : Utilisation des bâtiments hors du temps scolaire

Monsieur le Président du SIVOS explique aux membres du Conseil Syndical que la Mairie de Taillebourg est en mesure de mettre à disposition les salles de la Maison du Parc ou du préau de l'école actuelle pour certaines manifestations pendant les vacances scolaires (période estivale).

Une convention d'utilisation sera systématiquement mise en place avec les utilisateurs. Elle fixera les modalités d'utilisation des locaux, et précisera quels locaux peuvent être utilisés. Un état des lieux entrant et sortant sera effectué.

Monsieur le Président du SIVOS demande aux membres du conseil de se prononcer sur la gratuité de la mise à disposition.

Vote du Conseil : Tous pour

8- Impayés Cantine - Règlements – Fréquentation

Monsieur le président informe que les dispositions présent lors du dernier conseil, concernant les impayés, ont été suivis d'une régularisation auprès de l'agent comptable. Seules trois familles ne verront pas leurs enfants acceptés au service de la pause méridienne tant que l'agent comptable ne donnera pas son assentiment.

9- Modification du tableau des effectifs

Objet : Modification des postes d'Adjoints Techniques – Modification Tableau des Effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 28 août 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification des deux emplois permanents d'Adjoints Techniques du SIVOS ;

Le Conseil Syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier au tableau des effectifs les deux emplois permanents d'Agent de Service de Collectivité (code 525A) à temps non complet, à raison de 9/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, échelon 1.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la modification de deux postes d'adjoint technique,

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01 septembre 2019

Monsieur le Président est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
--------------------------	------------------	-----------------	--------------------------------------

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	Temps non complet : 30,98/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 29,65/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 20,63/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 28,34/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet 9/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	Temps non complet : 9/35 ^{ème}

TOTAL	7
--------------	----------

Vote du Conseil : Tous pour

10- Délibération achat d'un vidéoprojecteur pour une classe

Objet : Achat d'un vidéo-projecteur

Monsieur Ganthy informe les membres du Conseil Syndical que l'Equipe Enseignante souhaite que le SIVOS François Rabelais investisse dans l'achat d'un vidéo-projecteur.

Mme Vincent a fourni un devis et M. Ganthy un autre.

Les critères retenus dans le choix du prestataire sont :

Prix du vidéo-projecteur

Installation

Service après-vente et proximité

Les deux devis présentés sont les suivants :

Offre LDLC.PRO

Vidéo-projecteur BenQ MW855UST+, au tarif de 1223,89 euros, sans installation
Service après-vente à Limoges

Offre Romain Informatique

Vidéo-projecteur Benq MW855 UST, câble HDMI, câble HQ Cable 703-10, installation comprise au tarif de 1464,68 euros.

Service après-vente à Bords

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide le choix n°2 et autorise Monsieur le Président à signer le devis.

Les crédits sont prévus au budget, Opération 102, Article 2183

Vote du Conseil : Tous pour

11-Questions diverses

Monsieur GANTHY demande à madame VINCENT, directrice de l'école, de faire au plus vite pour proposer une liste de livres de bibliothèques à hauteur de 1500 € dans le cadre de la somme alloué par l'Education Nationale à la commune de TAILLEBOURG

Madame PETORIN demande s'il serait possible d'utiliser des produits d'entretien plus naturels et moins agressifs. Monsieur Le président répond qu'il suffit de faire une liste de ces produits auprès du secrétariat afin d'en prévoir l'achat.

Concernant les plans de la nouvelle école, madame Vincent informe qu'une réunion des enseignants et de service a débouché sur des propositions d'aménagements intérieurs des locaux.

Monsieur GANTHY indique que la délibération étant prise, il va faire suivre ces propositions au cabinet d'architectes A40, lauréat du concours.

Fin de réunion à 19h 25